

**MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08**

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES  
CANTON  
D'EPERNON

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019**

L'an deux mil dix neuf le mardi quatorze mai, à 19h00 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 9 mai 2019

Date d'affichage: mercredi 15 mai 2019

Présents: Philippe BAETEMAN, Xavier PETIT, Sylvie LEHOUX, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Emmanuel FAROUX, Sébastien DUVAL, Angéla VUACHET.

Absents excusés : , Noël DIEU, Claude BORDIER, Didier GENET, Johanna REBOLLEDO-LUCAS, Emilien DESCHAMPS pouvoir à Philippe BAETEMAN,

Nombre de membres en exercice : 12    présents : 7    votants : 8

Nomination du Secrétaire de séance :

Sur la demande de Monsieur le Maire, un secrétaire de séance est désigné Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h0 et donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'ajout à l'ordre du jour de deux délibérations : approbation et signature de la convention infogéo 28.

**VOTE : 8 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC ET SIGNATURE

Vu le rapport d'analyse des offres du 3 mai 2019,

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour des Travaux de remplacement des fenêtres et portes Menuiserie du complexe communal a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 16 mars 2019 pour une remise des offres fixée au 30 avril 2019 à 15H00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 3 mai 2019 à 10 h30 en présence de Monsieur le Maire, Monsieur Noël DIEU, Monsieur Didier GENET, Madame Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Monsieur Xavier PETIT et Madame Sylvie LEHOUX.

La consultation comprenait 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Travaux de remplacement des fenêtres et portes du complexe
TO001	Remplacement des menuiseries existantes en PVC (toutes façades sauf Est)
TO002	Remplacement des menuiseries existantes en alu (façade Est)

Deux entreprises ont répondu

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la meilleure offre au regard des critères de sélection prévus dans le règlement de consultation à savoir celle de l'entreprise suivante : SARL entreprise GODEFROY

Le montant du marché est de 79 450,39 €uros HT conformément au Bordereau de Prix Unitaire joint à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- - Décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire et d'attribuer le marché à l'entreprise SARL entreprise GODEFROY 2 rue de la Dîme Fadainville 28170 SERAZEREUX pour un montant de 79 450,39 €uros HT soit 95 340,47 €uros TTC
- - Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Travaux de remplacement des fenêtres et portes - Menuiserie extérieure du complexe communal

- et toutes les pièces nécessaires pour sa mise en œuvre.
- - Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

*En préalable, Monsieur le Maire explique que pour l'organisation du festival « La Rue aux enfants », l'association « La Fabrik » a souhaité demander une participation aux « Food Trucks » afin de pouvoir proposer des activités totalement gratuites pour les enfants. La solution la plus simple est de facturer une occupation du domaine public par la commune et de reverser le montant ainsi collecté sous forme de subvention exceptionnelle.*

#### **TARIF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DES GRANDES MANIFESTATIONS POUR LES COMMERCES AMBULANTS**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les redevances de la façon suivante pour l'occupation du domaine public lors des grandes manifestations ....: 50 €uros par emplacement et par journée

#### **VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA FABRIK'**

Vu la délibération numéro 2019/0016 du conseil municipal en date du 12 avril 2019 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations du budget communal 2019 :

Une subvention exceptionnelle au profit de l'association La FABRIK' de 250 €

#### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2019**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise à l'unanimité des membres présents, la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations	+ 250 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues :	-250€

*En préalable, Monsieur le Maire explique que la trésorerie a demandé au conseil municipal de reprendre les délibérations définissant les indemnités des élus votées en début de mandat dans la mesure où la référence à l'indice a changé. Cette modification n'a aucun impact sur les montants attribués.*

## **INDEMNITES DES ELUS**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant que la commune compte 790 habitants,

Considérant que pour une commune de 790 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 790 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1<sup>er</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2<sup>e</sup> adjoint : 5,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3<sup>e</sup> adjoint : 5,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4<sup>e</sup> adjoint : 5,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 :** Les indemnités de fonctions sont payés mensuellement.

**Article 3 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5** : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

### APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION INFOGEO 28

Monsieur le Maire rappelle que Chartres Métropole a constitué un Système d'Information Géographique (SIG) et acquis un outil web SIG qui favorise la mise en ligne et l'accès au SIG.

Il est d'un intérêt commun pour la commune et Chartres Métropole de partager l'accès à l'outil et aux données SIG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de:

**Approuver** la convention entre CHARTRES METROPOLE et la commune de BOUGLAINVAL pour la mise à disposition du système d'information géographique (SIG) INFOGEO28 communales, jointe à la présente délibération.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours.

Les travaux d'assainissement du complexe communal, de l'école et de la maison locative sont prévus pour le mois de juillet.

Les travaux de menuiserie du complexe communal s'effectueront la dernière semaine d'août.

Une réunion est prévue avec Chartres Métropole pour lancer les travaux d'éclairage public des parkings publics et de l'allée menant du complexe communal à l'école.



Madame VUACHET demande la position de la commune sur un projet de parcours sportif le long de l'allée menant du complexe communal à l'école. Monsieur le Maire indique que la commune peut ouvrir une ligne budgétaire pour concrétiser ce projet. Cependant, il est nécessaire d'étudier les conséquences tant au niveau de son emplacement et de son entretien qu'au niveau de la sécurité. En dernier ressort, le Conseil Municipal se positionnera sur les propositions qui seront faites par Mesdames REBOLLEDO-LUCAS et VUACHET.

Madame GARDIEN BAETEMAN rappelle que, pour les enfants extérieurs à la commune et scolarisés dans notre école, nous avons parlé que la commune prendrait à charge le surcoût pour la fréquentation du centre de loisirs (mercredi et vacances) quand les communes ne font pas parties de Chartres Métropole. Ce point sera abordé lors du prochain conseil.



L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 19 heures 55

Le Maire Philippe BAETEMAN

La Secrétaire Chrystelle GARDIEN BAETEMAN



## TABLEAU DES SIGNATURES

Xavier PETIT 	Noël DIEU Absent excusé	Sylvie LEHOUX 
Emmanuel FAROUX	Sébastien DUVAL	Angéla VUACHET
Emilien DESCHAMPS Absent excusé	Claude BORDIER Absent et excusé	Didier GENET Absent et excusé
Johanna REBOLLEDO LUCAS Absente et excusée 